



Fouilles aux frontières des dispositifs électroniques

Tous les voyageurs, bagages et marchandises à l'arrivée ou au départ des États-Unis sont soumis à une inspection du Service des douanes et de protection des frontières des États-Unis (CBP). Ce pouvoir de contrôle inclut tous les dispositifs électroniques traversant les frontières de notre pays.

À quoi vous attendre

Vous recevez ce document, parce que le CBP a l'intention de pratiquer des fouilles de votre ou vos dispositifs électroniques à la frontière. Ces fouilles pourront inclure la copie et la conservation des données contenues dans ce ou ces dispositifs. L'agent du CBP qui effectuera ces fouilles vous en expliquera le déroulement.

Les voyageurs ont l'obligation de présenter leurs dispositifs électroniques ainsi que les informations qu'ils contiennent de telle manière qu'ils puissent être examinés. Tout refus d'aider le CBP à accéder à un dispositif électronique et à son contenu aux fins d'examen peut entraîner la détention du dispositif afin d'en réaliser l'inspection.

Tout au long de l'inspection menée par le CBP, vous êtes en droit d'attendre à être traité avec courtoisie, dignité et professionnalisme. Les fouilles aux frontières entrant dans le cadre d'activités d'application de la loi, les agents du CBP peuvent ne pas être en mesure de répondre à toutes vos questions au sujet des fouilles en cours. Si vous avez des questions, vous pouvez toujours demander à parler à un superviseur du CBP.

Votre ou vos dispositifs électroniques vous seront retournés avant votre départ du point d'entrée, à moins que le CBP ne juge nécessaire de les détenir à titre temporaire aux fins de pratiquer des fouilles ou sauf si le dispositif est soumis à une saisie. Si le CBP détient ou saisit votre ou vos dispositifs, vous recevrez un récépissé de dépôt écrit dûment rempli détaillant les articles détenus ou saisis, la personne qui sera votre point de contact au CBP et comment la contacter. Pour faciliter le retour de vos biens, le CBP vous demandera de lui fournir vos coordonnées.

Si vous avez d'autres questions ou inquiétudes, veuillez appeler le CBP en composant le numéro de téléphone figurant sur le récépissé de dépôt.

Retour ou saisie du ou des dispositifs électroniques détenus

Si votre ou vos dispositifs sont temporairement détenus, le CBP vous contactera lorsque leurs fouilles seront terminées pour vous aviser que vous pouvez les récupérer là où ils ont été détenus. S'il vous est difficile de venir récupérer votre dispositif, le CBP pourra prendre des dispositions pour vous le retourner.

Si le CBP détermine que le ou les dispositifs détenus sont susceptibles d'être saisis en vertu de la loi (par exemple, s'ils peuvent faire l'objet d'une confiscation ou s'ils contiennent des preuves d'un crime, d'une contrebande, ou d'autres données ou informations interdites ou soumises à des restrictions), vous serez alors avisé de la saisie ainsi que de vos options pour contester celle-ci par l'intermédiaire du Bureau des amendes, pénalités et confiscations de biens local du CBP.

Utilisation des données

Le CBP peut conserver une copie des informations obtenues à la suite de fouilles de dispositifs électroniques réalisées aux frontières dans les cas suivants :

- 1) Lorsque le CBP détermine qu'il existe des motifs probables de croire que le contenu du dispositif électronique contient des preuves d'une violation de la loi que le CBP est autorisé à appliquer ou à faire respecter ; ou
- 2) les informations portent sur l'immigration, les douanes et d'autres questions relatives à l'application de la loi.

Toute détention est conforme au système d'avis d'enregistrements applicable ainsi qu'aux normes du CBP concernant la protection de la vie privée et des données personnelles.

Les informations obtenues au cours de ces fouilles peuvent être mises à la disposition d'autres organismes si le CBP détermine qu'une enquête plus approfondie s'impose, pour obtenir de l'aide comme une expertise en la matière, une aide à la traduction, une aide au décryptage ou toute autre assistance technique ; ou si la divulgation est conforme à la « Privacy Act » (loi fédérale portant sur la protection des renseignements personnels) et aux normes du CBP concernant la protection de la vie privée et des données personnelles. En tant qu'organisme fédéral chargé de l'application de la loi, le CBP peut partager des informations légalement saisies ou conservées avec d'autres organismes

Suite ➔



fédéraux, étatiques, locaux et étrangers chargés d'analyser les informations sur les menaces et dans le cadre d'enquêtes policières, de lutte contre le terrorisme et de poursuites (conformément aux utilisations courantes contenues dans le système d'avis d'enregistrements applicable).

Pour plus d'informations, visiter : www.dhs.gov/privacy-impact-assessments. Cliquer sur « CBP » à gauche, puis sur « DHS/CBP-PIA-008 Border Searches of Electronic Devices ».

Autorisation des fouilles et objectif des fouilles

Les fouilles aux frontières sont menées dans le cadre des responsabilités statutaires du CBP et pour assurer le respect des lois fédérales que le CBP applique ou fait respecter aux frontières et à l'appui de ses missions en matière d'immigration, de douanes, d'agriculture et de lutte contre le terrorisme. Les agents du CBP sont notamment autorisés à effectuer des fouilles aux frontières pour déterminer l'identité et la nationalité de toute personne cherchant à entrer aux États-Unis, à déterminer l'admissibilité de tout ressortissant étranger et dissuader et empêcher l'entrée de terroristes potentiels, d'armes terroristes, de substances réglementées et une grande variété d'autres articles interdits et soumis à des restrictions. Les fouilles aux frontières sont autorisées par l'autorité légale suivante : 6 U.S.C. §§ 202, 211 ; 8 U.S.C. §§ 1225, 1357 ; 19 U.S.C. §§ 482, 507, 1461, 1496, 1581, 1582, 1589a, 1595a(d) ; 31 U.S.C. § 5317 ; 22 U.S.C. § 401 ; et autres lois et réglementations pertinentes relatives à l'immigration, aux douanes, aux instruments monétaires et aux exportations.

Une copie de la politique du CBP concernant la recherche d'information aux frontières peut être consultée à l'adresse : <https://www.cbp.gov/travel/cbp-search-authority>.

Protection de la vie privée et des libertés individuelles

Dans la conduite des fouilles aux frontières, les agents du CBP respectent strictement toutes les exigences constitutionnelles et légales, y compris celles qui s'appliquent aux informations confidentielles, personnelles ou commerciales. Le CBP a mis en place des politiques et des procédures de surveillance strictes qui mettent en œuvre ces garanties constitutionnelles et statutaires. Pour de plus amples informations sur la politique de confidentialité du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (DHS) et du CBP, consulter : www.dhs.gov/privacy.

Le Bureau des droits civils et des libertés publiques du DHS enquête sur les plaintes alléguant une violation par des employés du DHS des droits civils ou des libertés publiques d'une personne. Pour de plus amples renseignements sur le Bureau, consulter : <https://www.dhs.gov/topics/civil-rights-and-civil-liberties>.

Programme « Travel Redress Inquiry Program » du DHS (DHS TRIP)

Le DHS TRIP fournit un portail unique pour les voyageurs qui ont des questions ou qui cherchent à résoudre des problèmes rencontrés lors du contrôle des voyageurs ou au passage des frontières des États-Unis. Pour faire une demande, connectez-vous au site Web de DHS TRIP à l'adresse : www.dhs.gov/trip. Vous serez invité à décrire votre expérience particulière et l'objet de vos préoccupations ainsi qu'à fournir les coordonnées auxquelles la réponse sera adressée, et un numéro de dossier vous sera attribué pour vous permettre de suivre l'état d'avancement de votre demande. De plus, selon votre demande, des documents pourront être exigés.

Centre d'information du CBP

Ce bureau répond aux questions ou préoccupations particulières ou d'ordre général concernant le traitement du CBP. Vous pouvez contacter ce bureau du CBP de trois façons :

Par téléphone — De 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est :

(202) 325-8000 (appels de l'étranger)

(877) 227-5511 (appel gratuit à partir des États-Unis)

(866) 880-6582 (ATS)

En ligne sur le site Web du Centre d'information du CBP à l'adresse :

<https://help.cbp.gov>

Par courrier postal à l'adresse :

U.S. Customs and Border Protection

IPL/CBP INFO Center

1300 Pennsylvania Avenue N.W., MS 1345

Washington D.C., 20229 États-Unis